

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la Loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants du Parlement européen ;

Vu le Décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi susvisée ;

Vu le Code électoral et notamment son article R.107 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un Conseiller départemental au sein de la Commission de recensement des votes dans le cadre des élections des représentants au Parlement européen.

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président du Conseil départemental en charge des Finances et des affaires générales, est désigné au sein de la commission locale de recensement des votes dans le cadre de l'élection des représentants français au Parlement européen qui se tiendra le 9 juin 2024.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 01/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord